

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3593

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1609 (Rect) de M. Rupin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le produit de cotisation foncière des entreprises perçue en 2021 est majoré du montant du prélèvement sur recettes prévu au 3° du A du III de l'article 4 de la loi n° du de finances pour 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel visant à prendre en compte la compensation de CFE dont bénéficieront les EPT en 2021 dans le cadre de la révision des valeurs locatives foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable.

La CFE perçue en 2021 par les EPT sera réduite de l'abattement appliqué à ces locaux industriels. Cette perte de recettes sera compensée pour les EPT par l'intermédiaire d'un PSR qu'il convient d'ajouter au montant de la CFE 2021 pour faire la comparaison avec celle de 2020.